

**Assemblée Générale de la section IGP Périgord,
FEDERATION des VINS de BERGERAC et DURAS**

**Mercredi 3 septembre 2025 à 17h00
Salle de conférence du Pôle Viticole à Bergerac (24)**

Compte-rendu.

*L'assemblée générale de la section IGP Périgord de la Fédération des Vins du Bergeracois est **ouverte à tous les déclarants de récolte à jour de leur cotisation**, sur la base de la récolte 2024 (dernière récolte connue dans sa totalité).*

L'émargement des adhérents présents ou représentés étant terminé, la présidente accueille les adhérents. Après décompte de l'émargement, la situation est la suivante :

Nombre d'inscrits (adhérents DR 2024) :

Sections	Opérateurs producteurs	Vinificateurs	Total des inscrits
IGP Périgord	148	3	151

Emargement :

Sections	Présents	Pouvoirs	Total des votants	Votants/inscrits
IGP Périgord	7	3	10	6.6%

L'article 22 des statuts prévoit : « La section statue à la majorité des voix à condition que le tiers au moins des membres composants ladite section, soit présent ou représenté. A défaut, une nouvelle réunion de section est convoquée et délibère, quel que soit le nombre des présents ou représentés, et statue à la majorité des voix ».

*Compte-tenu de ces éléments, **comme le prévoit la convocation**, la Présidente prend la décision d'ouvrir une nouvelle assemblée générale à 17h30.*

Cette assemblée générale délibère, quel que soit le nombre des présents, sur le même ordre du jour. Il remercie l'ensemble des participants adhérents ainsi que les invités présents.

Deux accesseurs sont nommés :

Thierry MOUELLO et Arnaud ISNARD

Ordre du jour :

- 1.** Modification du cahier des charges pour la création d'une zone de proximité immédiate (ZPI) afin de permettre les opérations de désalcoolisation : présentation et vote.
- 2.** Point sur les autres évolutions du cahier des charges, en cours.
- 3.** Point sur le dossier concernant l'Interprofession des Vins de Bergerac-Duras (IVBD).
- 4.** Proposition des adhérents pour la promotion de l'IGP Périgord.
- 5.** Questions diverses.

Résumé de l'AG :

La présidente de la FVBD remercie les adhérents présents ou représentés afin de tenir cette assemblée générale de la section IGP Périgord. Elle passe la parole à Laurent JOU de LAS BORJAS, responsable de la section. L'Assemblée sera co-animée par ces deux responsables.

L'ODG de Bergerac et Duras a organisé l'Assemblée Générale de la section IGP Périgord afin de traiter d'un dossier de modification du cahier des charges pour la création d'une zone de proximité immédiate (ZPI) afin de permettre les opérations de désalcoolisation.

La réunion s'est déroulée au pôle viticole siège de la FVBD et a réuni moins de 10 opérateurs. Le secrétariat de séance est assuré par le directeur de la FVBD, Pierre-Henri COUGNAUD.

1. Modification du cahier des charges pour la création d'une zone de proximité immédiate (ZPI) afin de permettre les opérations de désalcoolisation : présentation et vote.

La production de vins partiellement désalcoolisés en IGP Périgord a été rendue possible par la modification du cahier des charges du 1 juillet 2025.

Celui-ci prévoit que les opérations de désalcoolisation partielle soient réalisées dans le département de la Dordogne, ainsi que sur une commune du département du Lot (Salviac). Les vins partiellement désalcoolisés de l'IGP Périgord peuvent être obtenus grâce aux méthodes autorisées (seules ou conjointement) par la réglementation européenne, soit :

- L'évaporation sous vide partielle dont colonne à cônes rotatifs
- Les techniques membranaires dont l'osmose inverse
- La distillation

L'acquisition de matériel de désalcoolisation est un investissement extrêmement lourd, qui ne peut être supporté par un viticulteur de Dordogne seul. Ainsi, cette pratique ne peut être envisagée qu'en prestation de service.

Pour les vignerons de la Dordogne, deux solutions existent actuellement, s'ils souhaitent produire du vin partiellement désalcoolisé :

- L'installation fixe du site « Bordeaux Families », à Sauveterre de Guyenne (Gironde) : il s'agit d'un appareil de distillation/évaporation sous-vide.
- Ce site avait été choisi pour traiter les premiers volumes expérimentaux (une dizaine d'hl), en vin de France, par le premier opérateur ayant élaboré de l'IGP Périgord partiellement désalcoolisé par la suite, avec le même procédé, en utilisant un appareil de la société « Pera Pellenc » sur site en Dordogne. L'utilisation de cet appareil n'est plus possible actuellement, il ne s'agissait que d'une pratique à titre de démonstration expérimentale.
- La prestation de service de la « société Paetzold », avec un appareil combinant osmose inverse et distillation. Il s'agit d'une solution mobile, l'appareil pouvant être déplacé chez le viticulteur.

Voyons les caractéristiques et les utilisations potentielles de ces deux matériels :

L'appareil de distillation/évaporation sous vide de « Bordeaux Families » a pour principal avantage de pouvoir ajuster les teneurs en alcool de manière importante (potentiellement jusqu'à un TAV de 0.05% vol), en préservant les arômes variétaux. Elle récupère jusqu'à 98 % des composés aromatiques volatils. Elle conduit à une perte d'eau en faible volume. L'appareil combinant osmose et distillation réalise également un travail assez qualitatif, mais ne permet qu'une diminution du TAV de 4 à 5 % vol au maximum, ce qui peut être insuffisant pour la production de vins partiellement désalcoolisés à 6 % vol à partir de vins en IGP Périgord ayant un TAV initial entre 12 et 13 % vol.

L'offre de service de prestation de désalcoolisation dans le département de la Dordogne ne permet pas de répondre à la majorité des cas de figure qui se présenteront, notamment pour élaborer des vins à 6% vol. On peut anticiper une meilleure commercialisation de ces produits, dont le TAV est faible, les motivations pour les vins désalcoolisés étant majoritairement l'argument « santé » et l'argument « moins calorique » (étude de l'IWSR International Wine and Spirit Research de 2022).

Le responsable de section, Laurent JOU de Las Borjas pose la question suivante aux adhérents :

« Etes-vous favorable à l'ajout d'une zone de proximité immédiate : la commune de Sauveterre de Guyenne en Gironde, pour l'opération de désalcoolisation partielle ? »

Suite à un vote à mains levées, la réponse est « oui » à l'unanimité

2. Point sur les autres évolutions du cahier des charges, en cours.

L'ODG souhaite mettre à jour la liste d'encépagement de l'IGP Périgord, afin de permettre aux viticulteurs de profiter de l'ensemble des possibilités de choix de matériel végétal que leur offre le Catalogue Français. Ce travail fut présenté et adopté en AG le 14 janvier 2025 et viendra compléter la demande de modification du CDC avec cette demande spécifique de ZPI.

3. Point sur le dossier concernant l'Interprofession des Vins de Bergerac-Duras (IVBD).

Le dossier présenté et validé en AG du 14 janvier 2025, est en cours de dépôt auprès des autorités compétentes des ministères de l'agriculture et des finances.

L'incorporation de l'IGP Périgord au sein de l'IVBD devrait être définitive courant 2026.

4. Proposition des adhérents pour la promotion de l'IGP Périgord.

Une première discussion est engagée et sera compléter lors de la création de la section au sein de l'IVBD.

5. Questions diverses.

Pas de questions diverses.